



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS - E163

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.565-5 à R.565-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 modifiant la composition de la Commission départementale des risques naturels majeurs et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, monsieur Jean-Claude Leroy ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Alain Méquignon, Vice-président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à la commission départementale des risques naturels majeurs.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 31 août 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY